

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SEANCE du 22 FEVRIER 2024**

Nombre en exercice : 31
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 27

Convocation du 13.02.2024
Affichage du 13.02.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes de Bubertré suite à la convocation du 13.02.2024, affichée le treize février 2024.

Etaient présents : M BAILLIF Christian, M BLOTTIERE Philippe, M BOUTTIER Jean-Jacques, Mme BRAULT Roselyne, Mme CHAMARET Stéphanie, M COUDRAY Pascal, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M Du LAC Jean-Vincent, M DUGUET Christian, Mme EDOU Bernadette, Mme ENCELIN Elyane, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, Mme LEROY Celine, LE SECQ Emmanuel, M MANNOURY César, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme POUILLAIN Francine, Mme RADIGUET Angéline, Mme REVET Evelyne, M VIANDIER Marcel.

Etaient absents-excuses : Mme BERGER Frédérique, M DESCHAMPS Michel, M GUEUGNON Jean-Edouard, M GUILLET Denis (donne pouvoir à M COUDRAY Pascal), Mme SAUVANEIX Alexandra.

Assistait également : M. LAMPERIERE Frédéric DGS, Mme HEROUIN Sandrine, Mme OREART Patricia, M. BRAMOULLE Bernard.

Monsieur GUYOT Philippe est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2024.02.055
EVOLUTION MONTANT DU FORFAIT ELEVE ANNUEL

Chaque année la Communauté de Communes des Hauts du Perche attribue un budget, par classe, par élève pour une année civile. Celui-ci est calculé selon le nombre d'enfants inscrits dans chaque école à la rentrée de septembre. Cette enveloppe permet à l'ensemble des enseignant-es de commander le matériel et fournitures, de programmer des sorties qui lui semblent nécessaire pour mettre en place ses pratiques pédagogiques durant l'année scolaire pour garantir la gratuité de l'école publique. Ce montant s'élève à hauteur de 80,50€ depuis 2017.

Il est proposé de faire évoluer ce montant à **83,00€**, décliné de la manière suivante :

- fournitures scolaires = 37,50€
- abonnements magazines et applications = 4,00€
- transports hors piscine = 27,00€
- sorties pédagogiques = 14,50€

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider l'évolution du montant du forfait élève de 2,50€ comme présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

Pour extrait certifié conforme

*Certifié exécutoire après réception en sous-préfecture, le
Et publication du*

Le Président,
Emmanuel LE SECQ

